

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Arrêté N° 761 du 15 OCT. 2020 portant ouverture d'un concours sur titres et travaux en vue de l'accès au grade de professeur hospitalo-universitaire.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Vu l'ordonnance n°06-03 du 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique.

Vu le décret n° 66-145 du 02 Juin 1966 modifié et complété relatif à l'élaboration et la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires.

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaada 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret exécutif n°90-99 du 27 Mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant.

Vu le décret exécutif n° 94-61 du 07 Mars 1994 portant application de l'article 36 de la loi n°91-16 du 14 Septembre 1991 relative au moudjahid et au chahid

Vu le décret exécutif n° 95-132 du 13 Mai 1995 relatif à la création des bulletins officiels des institutions et administrations publiques.

Vu le décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours d'accès aux grades de maître assistant hospitalo-universitaire, de maître de conférences hospitalo-universitaire classe "A" et de professeur hospitalo-universitaire

Après concertation avec Monsieur le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 Le présent arrêté a pour objet l'ouverture d'un concours sur titres et travaux en vue de l'accès au grade de professeur hospitalo-universitaire

Article 2 Le nombre de postes de professeurs hospitalo-universitaires à pouvoir au titre du concours est fixé à **trois cent quatre-vingt seize (396) dont quarante-trois (43) au titre de la santé militaire**, répartis par structure hospitalo-universitaire et spécialité tel que figurant en annexe au présent arrêté.

Article 3: Le concours pour l'accès au grade de professeur hospitalo-universitaire est ouvert aux candidats justifiant du grade de maitre de conférences classe « A » dans la spécialité postulée et de trois (3) années d'exercice en cette qualité à la date de signature du présent arrêté.

Article 4: La date de clôture des inscriptions au concours est fixée à **vingt (20) jours ouvrables** à compter de la date de la publicité du concours.

Article 5: Le dossier de candidature doit être déposé auprès de la faculté de médecine d'exercice du candidat.

Il doit comporter les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté portant nomination et titularisation dans le grade de maitre de conférences classe « A ».
- Attestation délivrée par le doyen de la faculté de médecine justifiant de la condition d'exercice en qualité de maitre de conférences classe « A ».
- Tout document exigé dans l'annexe n° 3 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé.

Article 6: La liste des candidats retenus pour participer au concours est arrêtée par une commission composée du directeur des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, d'un doyen de faculté de médecine et d'un enseignant chercheur hospitalo-universitaire de grade de professeur.

Article 7 : Les candidats non retenus pour participer au concours peuvent introduire un recours dans un délai, d'au moins, dix (10) jours avant la date prévue pour le déroulement du concours.

Article 8 : Le concours comporte les épreuves de titres et travaux prévues à l'annexe n° 3 de l'arrêté du 19 novembre 2009, susvisé, et se déroulera, selon l'établissement d'exercice du président du jury, au sein des facultés de médecine et des centres hospitaliers universitaires concernés.

Article 9: La liste des candidats définitivement admis au concours est arrêtée, par spécialité, ordre de mérite et poste d'affectation par une commission interministérielle composée de représentants du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et d'un doyen de faculté de médecine.

Article 10: Les candidats admis au concours sont nommés et titularisés dans le grade de professeur hospitalo-universitaire.

Article 11: Tout candidat admis n'ayant pas rejoint le poste sur lequel il est affecté dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de la notification de la décision d'affectation, perd le bénéfice de son admission.

Il ne peut se représenter à un nouveau concours d'accès au grade de professeur hospitalo-universitaire avant l'expiration d'un délai de trois (3) ans.

Article 12: Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le 15 OCT 2020

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

POSTES OUVERTS AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEUR HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

CENTRES HOSPITALO - UNIVERSITAIRES :

SPECIALITES	ETABLISSEMENTS																TOTAL
	CHU MUSTAPHA	CHU HUSSEIN-DEY	CHU BENI MESSOUS	CHU BAB EL OUED	CHU DOUERA	CHU -BLIDA	CHU TIZI-OUZOU	CHU -BEJAIA	CHU CONSTANTINE	CHU SETIF	CHU BATNA	CHU ANNABA	CHU ORAN	CHU TLEMCCEN	CHU SIDI BEL - ABBES	EHU ORAN	
ANATOMIE NORMALE									1		1	1					3
ANATOMIE PATHOLOGIQUE	2	1	2	2				1	1	1	1		1				12
ANESTHESIE REANIMATION	1			1	1	2				1	1		3	1	1	2	14
ANESTHESIE REANIMATION PEDIATRIQUE																2	2
BIOCHIMIE						1			2		1						4
CARDIOLOGIE	1						1			1	1	1	1			1	7
CHIRURGIE GENERALE	2		2		1				3		1	1		1	1	2	14
CHIRURGIE THORACIQUE	2			1			1										4
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE				1		1	1		1	1	1		1			1	8
CHIRURGIE PEDIATRIQUE						1											1
CHIRURGIE VASCULAIRE																	1
CHIRURGIE NEUROLOGIQUE	3			1			1	1								1	1
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE					1												6
CHIMIE ANALYTIQUE	1																1
CHIMIE THERAPEUTIQUE																	1
CHIMIE MINERALE												1					1
DERMATOLOGIE	1			1					1			1					1
													1				4

SPECIALITES	ETABLISSEMENTS															TOTAL	
	CHU MUSTAPHA	CHU HUSSEIN-DEY	CHU BENI MESSOUS	CHU BAB EL OUED	CHU DOUERA	CHU -BLIDA	CHU TIZI-OUZOU	CHU -BEJAIA	CHU CONSTANTINE	CHU SETIF	CHU BATNA	CHU ANNABA	CHU ORAN	CHU TLEMCCEN	CHU SIDI BEL - ABBES		EHU ORAN
EPIDEMIOLOGIE	1	1	1					1		2	1	1	1	1	1	1	12
GASTRO-ENTEROLOGIE				3									3	1	1	1	9
GYNECO-OBSTETRIQUE					1	1	1									1	4
HEMATOLOGIE	1		1				1		1			1			1		5
HEMOBIOLOGIE		1									1		3			1	5
HISTO-EMBRYOLOGIE	1					1							1				3
IMMUNOLOGIE											1		1				1
IMAGERIE MEDICALE ET RADIOLOGIE	1		1					1									1
MALADIES INFECTIEUSES								1				1					4
MEDECINE LEGALE								1	1	1					1		4
MEDECINE NUCLEAIRE ET IMAGERIE MOLEC				1								1	1				3
MEDECINE DU TRAVAIL	1																1
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION						1		1	2			2					7
MICROBIOLOGIE	2					2	1		1								4
NEPHROLOGIE	1		1							2	2						6
NEUROLOGIE	1			1	1			1	1	1	2						7
OPHTALMOLOGIE	1	2	2		1			1					2				6
O.R.L	3			1	1		1			1	1						9
O.D.F	1		1		1		1		1		1	1					9
													1				4

PROF-2 CHU

**POSTES OUVERTS AU CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEUR HOSPITALO-UNIVERSITAIRE**

ETABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS :

SPECIALITES	ETABLISSEMENTS															TOTAL	
	EPH KOUBA	EPH BELFORT	EPH BOLOGHINE	EPH AIN TAYA	EPH ROUIBA	EPH BIRTRARIA	EPH TIPAZA	EPH MOSTAGANEM	EPH EL HDJAR	EPH LAGHOUAT	EPH OUARGLA	EPH SIDI-GHILES	EPH BECHAR	I. P. A	INSP		LABO FAC MED
ANATOMIE GENERALE																	
ANATOMIE PATHOLOGIQUE																	1
ANESTHESIE REANIMATION								1			1						
BIOCHIMIE								1									
CARDIOLOGIE								1					1				
CHIRURGIE GENERALE							1			1							
CHIRURGIE NEUROLOGIQUE			1			1			1	1	1					1	
ENDOCRINO-DIABETOLOGIE													1				
GYNECO OBSTETRIQUE			1														
GASTRO-ENTEROLOGIE		2	1	1						1						1	
HISTO-EMBRYOLOGIE										1							
IMAGERIE MEDICALE ET RADIOLOGIE											1						
IMMUNOLOGIE								1									
MEDECINE INTERNE																	
MEDECINE DU TRAVAIL			1	1			1								1		
MICROBIOLOGIE					2												
O,R,L			1														
PHARMACOLOGIE PHARMACEUTIQUE	1														1		
PEDIATRIE																	
PNEUMO-PHTISIOLOGIE						1				1					1		
TOTAL GENERAL	1	2	5	2	3	2	2	4	1	5	3	1	3	2	1	1	38

PROF- EPH

Annexe à l'arrêté du.....
Portant ouverture d'un concours de recrutement
de Professeur hospitalo-universitaire.

ALGER :

CHU MUSTAPHA :

*** CHIRURGIE GENERALE**

- Un(01) postes See A
- Un (01) poste See UMC

*** PEDIATRIE**

- Trois(03) poste See Pédiatrie
- Deux (02) poste See Oncologie Pédiatrique

CHU HUSSEIN-DEY :

*** PEDIATRIE**

- Un (01) poste See « A »
- Un (01) poste See « B »

CHU BENI MESSOUS

*** PNEUMO-PHTISIOLOGIE**

- Un (01) poste See « pneumo-allergologie »
- Un (01) poste See « A »

C.P.M.C :

*** CHIRURGIE GENERALE**

- Deux (02) postes See « A »
- Un (01) poste See « C » clinique Debussy

*** PEDIATRIE**

- Un (01) poste See Oncologie Médicale

EHS EL KETTAR :

*** MALADIES INFECTIEUSES**

- Un (01) poste See « C »

ORAN :

CHU ORAN :

* ANESTHESIE REANIMATION

-Deux (02) postes See « B »

-Un (01) poste See Urgences médicaux chirurgical

* PEDIATRIE

-Un (01) poste See MAREAN

- Un (01) poste AMIL CAR CABRAL

* PNEUMO-PHTYSIOLOGIE

- Un (01) poste See«B»

* EPIDIMIOLOGIE

- Un poste (01) SEMEP

* HISTOLOGIE- EMBRYOLOGIE

- Un poste (01) faculté de médecine

EHU ORAN :

* ANESTHESIE REANIMATION

- Deux(02) postes See Anesthésie-réanimation

* ANESTHESIE REANIMATION PEDIATRIQUE

- Deux(02) postes See Anesthésie-réanimation pédiatrique et néonatalogie

* CHIRURGIE GENERALE

- Un (01) poste See Chirurgie Viscérale

- Un (01) poste See Hépatobiliaire

EHS CANASTEL ORAN :

* CHIRURGIE PEDIATRIQUE

-Deux (02) postes See Orthopédie enfantine

EHS OPHTALMOLOGIE D'ORAN :

* OPHTALMOLOGIE

-Un (01) poste See « A »

-Deux (02) postes See« B »

EHS SIDI CHAM ORAN :

* PSYCHIATRIE

-Un (01) poste See « A »

TLEMCEN :

CHU TLEMCEN :

*** CHIRURGIE GENERALE**

-Un poste (01) postes See « B »

*** PEDIATRIE**

- Un (01) poste See « B »

CONSTANTINE :

CHU CONSTANTINE :

*** CHIRURGIE GENERALE**

-Un (01) poste See « A »

- Un (01) poste See « B »

- Un (01) poste See urgences chirurgicale

*** CHIRURGIE Ortho-Traumato**

-Un (01) poste See «A»

BLIDA :

CHU BLIDA :

*** ANESTHESIE REANIMATION**

- Un poste (01) See Chirurgie Neurologique

- Un poste (01) See Gynécologie Obstétrique

*** BIOCHIMIE**

-Un (01) poste Laboratoire central

*** PHARMACIE GALENIQUE**

- Un (01) poste See Pharmacie central

*** IMMUNOLOGIE**

-Un (01) poste Laboratoire central

EHS FRANTZ-FANON

*** PSYCHIATRIE**

- Un (01) poste See «A»

- Un (01) poste See « B »

- Un (01) poste See « D »

OUARGLA :

EPH OUARGLA:

*** HISTOLOGIE EMBRYOLOGIE**

-Un (01) poste Laboratoire d'histologie

ANNEXE 3

Grille de notation

du concours d'accès au grade de professeur hospitalo-universitaire

A. ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET DE RECHERCHE	45 POINTS	
<p>1. Activités pédagogiques :</p> <p>Il s'agit des activités pédagogiques de graduation, de post-graduation, de formation médicale continue et des productions pédagogiques validées par le chef de service, le comité pédagogique régional de spécialité et le département.</p> <p>a. Enseignement:</p> <ul style="list-style-type: none">• Graduation• Post-graduation <p>Le jury doit tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none">- De l'assiduité du candidat évaluée par le comité pédagogique régional de spécialité,- Du volume horaire,- Du nombre de cours enseignés,- Du contenu diversifié,- Des enseignements (externes, internes, résidents)- De la stratification : Préclinique : travaux dirigés et conférences, Externes : conduite à tenir, conférences et travaux dirigés, Internes : conduite à tenir, conférences, travaux dirigés, Résidents : conduite à tenir, conférences, travaux dirigés <ul style="list-style-type: none">• Formation médicale continue <p>Enseignement postuniversitaire sous l'égide des institutions pédagogiques</p> <p>b. Production pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none">- Ouvrages ou manuels : auteur ou coauteur : 3 points x nombre- Polycopiés : dix (10) polycopiés au maximum validés par le comité pédagogique régional de spécialité	10 points	30 points
2 points	15 points	



distribués aux étudiants de graduation et de post-graduation :

1 point x nombre

- Maquettes et supports pédagogiques, production audiovisuelle (cassettes, films, DVD, CD). Il pourra s'agir d'une iconographie, d'une démonstration, du film d'une intervention chirurgicale ou d'une éducation sanitaire validés par les institutions pédagogiques : **1 point x nombre.**

c. Responsabilité dans des structures pédagogiques :

- Vice-président ou rapporteur de comité pédagogique régional de spécialité ou de comité pédagogique national de spécialité
- Responsable d'enseignement ou coordonateur de module ou maître de stage
- Elu du conseil scientifique de faculté, du CHU ou d'un conseil médical
- Elu du comité scientifique de département
- Elu de la commission consultative hospitalo-universitaire nationale, d'une commission consultative hospitalo-universitaire locale et d'un centre hospitalo-universitaire.

5 points

2. Activités de recherche

- Qualité de chercheur : membre de l'équipe **2 points**
- Chef de projet ou chef d'équipe **3 points**
- Evaluation de projet (rapport d'étape) **3 points**
- Production des résultats **5 points**
- Encadrement ou évaluation d'une thèse de Doctorat en Sciences Médicales (codirecteur ou collaborateur scientifique) **2 points**

15 points



B. ACTIVITES DE SANTE	20 POINTS	
<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités établi par le chef de service ou par le directeur de l'établissement si le candidat est chef de service - Chefferie de service titulaire ou intérimaire : un point par an (maximum 3 points) - Chefferie d'unité : ½ point par an (maximum 2 points) - Années d'activités de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A : un point par an (maximum 3 points). 		<p>12 points</p> <p>3 points</p> <p>2 points</p> <p>3 points</p>
C. ACTIVITES SCIENTIFIQUES	30 POINTS	
<p>1. Communications orales ou affichées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de présentation du travail : <ul style="list-style-type: none"> • Local : ½ point • National : 1 point • International : 1.5 point - Type de communication : <ul style="list-style-type: none"> • Travail original : 1.5 point • Mise au point : 1 point • Cas clinique commenté : ½ point • Revue de littérature : ½ point <p>Le candidat doit fournir le programme, l'attestation de communication et le texte de la communication ou l'abstract :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Auteur : note totale, - Coauteur (second) : moitié de la note totale, - Autre : quart de la note totale <p>2. Publications : Un point par publication. Dans une revue locale ou internationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Auteur : note totale • Coauteur (second) : moitié de la note, • Autre : quart de la note totale. 		<p>24 points</p> <p>6 points</p>



D. QUALIFICATIONS BONIFICATIONS	ET	5 POINTS	
<ul style="list-style-type: none"> a. Major de promotion au concours de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A b. Formation qualifiante à partir du grade de maître de conférence hospitalo-universitaire classe A : technique nouvelle, formation en pédagogie... c. Membre d'un comité de lecture d'une revue d. Membre de comité médical national e. Responsable administratif f. Participation à un programme de santé. 		1 point par item sans dépasser 5 points	

